



Concours d'Admission en troisième année (Semestre 5) de l'ENCG
Tanger Année universitaire 2019/2020
Epreuve : Comptabilité générale
Durée : 1 heure

Ce sujet comporte 3 travaux indépendants.

TRAVAIL N°1 (6 points)

1°) Le principe d'importance significative.

2°) Quelle est la différence entre amortissement des charges à répartir sur plusieurs exercices et provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices ?

TRAVAIL N°2 (7 points)

Le portefeuille titres d'une entreprise comprend :

Nature des titres	Nombre	Actions	Valeur d'entrée	Cours au 31/12/N	Cours au 31/12/N+1
Titres de participation	200	A	385	350	360
Titres de participation	150	C	313	300	290
T.V.P	60	E	390	420	400
T.V.P	80	O	125	130	110

Le 20 septembre N+1, l'entreprise cède par l'intermédiaire de la banque :

- 30 actions A à 380 dh l'une ;
- 40 actions E à 420 dh l'une ;
- 20 actions O à 120 dh l'une.

T.A.F : Passer au journal les écritures de régularisation nécessaires au 31/12/N et au 31/12/N+1.

TRAVAIL N°3 (7 points)

L'entreprise LAFAYE qui arrête ses exercices le 30 juin de chaque année vous soumet l'étude des 3 problèmes suivants :

I) Le 30 juin, on constate que des marchandises ont été livrées au client MOHAMED alors que la facture n'a pas encore été établie. Le montant de celle-ci est estimé à 18 000 dh hors taxe..

Le 20 juillet, la facture N°4812 est adressée au client. Son montant est conforme aux prévisions.

II) Un prêt de 100 000 dh a été consenti à une filiale le 01/03/N. Le 28/02/N+1, le capital prêté est recouvré majoré des intérêts calculés au taux de 11%.

III) Le 15/06/N, une facture du fournisseur BRAHIM a été comptabilisée pour une valeur hors taxe de 25 000 dh.

La qualité des marchandises n'étant pas conforme à la commande, le fournisseur s'engage à accorder un rabais de 10%.

Le 30/06, la facture d'avoir n'est pas encore parvenue à l'entreprise. Cette facture n'est reçue que le 28/07. son montant est conforme aux prévisions.

T.A.F : Pour chacun des cas exposés ci-dessus :

- Comptabiliser les régularisations à effectuer au 30/06/N.
- Comptabiliser les opérations au journal de l'exercice N+1.